## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-777 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA VILLE DE BONAVENTURE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 2 octobre 2023 le Règlement numéro 2023-777 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la Ville de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2021-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure » par le plan numéro AF-2023-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure », conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 25 octobre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

**ADOPTÉ** 

COPIE CERTIFIÉE CONFORME (sous réserve de son approbation)

Jmehr N

Amélie Nadeau, directrice générale greffière et trésorière intérimaire

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-777
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA
VILLE DE BONAVENTURE

Je, soussigné(ée), Amélie Nadeau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 27 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 27e JOUR DE OCTOBRE 2023.

Juste N

Amélie Nadeau, directrice générale greffière et trésorière intérimaire